

Fiche 14 : AFFECTATION DES ELEVES ORIGINAIRES D'UNE AUTRE ACADEMIE

Réf. : B.A spécial n°552 p.63

Public concerné : candidats hors académie d'Aix-Marseille **qui emménagent dans le département des Bouches du Rhône** et qui souhaitent une affectation dans un établissement public.

A. POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU RELEVANT DE LA PROCEDURE AFFELNET (2^{NDE} GT, 1ERE CAP, 2^{NDE} PRO, 1ERE PRO OU 1ERE TECHNO)

Pour ces formations, la procédure comporte à la fois une **saisie des vœux et l'envoi d'un dossier**.

PROCEDURE

1.SAISIE DES VŒUX : soit par les familles via les « Services en ligne – affectation », soit directement dans AFFELNET par l'établissement d'origine via **AFFELMAP** sous la responsabilité du chef d'établissement.

2.CONSTITUTION DU DOSSIER pour une demande d'affectation en lycée public :

- Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir des « Services en ligne » -orientation - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier ;
- Fiche de vœux d'affectation : extraction des « Services en ligne » ou fiche de vœux papier (cf BA spécial n°534, dossier 1-1 p8) ;
- Les bulletins scolaires disponibles ;
- Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...).

3.ENVOI DU DOSSIER par l'établissement d'origine : les dossiers doivent parvenir, avec la mention correspondant au niveau demandé « Affectation en 2nde GT » ou « Affectation en 1CAP / 2nde Bac pro » ou « Affectation en 1ère PRO / 1ère Techno », **au plus tard le vendredi 5 juin 2026 à la DSDEN** :

Par courrier :

Direction des Services Départementaux
Division des élèves, bureau des lycées
28-34 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1

Ou par mail : ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

SECTORISATION POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT

- Pour toute famille habitant dans le département, à l'adresse de la résidence principale correspond un seul lycée public de secteur **pour lequel cette famille bénéficie d'une affectation prioritaire**.
- De manière exceptionnelle, certaines communes sont en double sectorisation.
- La sectorisation est consultable sur le site internet de la Direction des Services Départementaux :
<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid87800/la-sectorisation.html>
- **Il convient de vérifier le lycée de secteur sur ce site.**
- Très important : il est impératif que les familles indiquent, parmi les vœux d'affectation, le vœu générique pour le lycée de secteur. Seule la présence de ce vœu garantit une affectation prioritaire dans les délais prévus (notification le mardi 30 juin à partir de 14h30).
- Attention, certaines formations ont un recrutement spécifique, voir BA spécial n°552, p 12.

Conventions entre académies pour une entrée en 2^{nde} GT :

Certaines zones limitrophes bénéficient d'une convention d'accès dans des lycées du département, ce qui dispense les familles de demande de dérogation (voir BA n° 552, p.63).

L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les IA-DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil possibles.

Peuvent bénéficier de ces conventions les élèves habitant :

- ✓ La commune de Saint Cyr pour demander une affectation au lycée La Méditerranée ou A.et L. Lumière de La Ciotat.
- ✓ Les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour demander une affectation au lycée de Joliot Curie à Aubagne.
- ✓ Les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon.

REMARQUES

- Un contrôle de saisie sera effectué à partir des éléments du dossier.
- Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne pourront pas être pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2026. Les saisies correspondantes dans AFFELNET pourront être alors annulées.

B. POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU NE RELEVANT PAS DE LA PROCEDURE AFFELNET (1ERE G, TERM GT, TERM CAP, TERM BAC PRO)

La procédure comporte uniquement l'envoi d'un dossier au lycée demandé, il n'y a pas de saisie AFFELNET.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Entrée en :	Pièces constitutives du dossier
1ERE GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir des « Services en ligne » - orientation - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier. - Fiche de vœux d'affectation : fiche de vœux papier (cf BA spécial n°552, dossier 4-2, p 52) - Si besoin : fiche de demande de dérogation (cf BA spécial n°552, dossier 4-3 p 57).
TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique (cf BA spécial n°552, dossier 5, p 61)
TERMINALE CAP ET TERMINALE BAC PRO	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de support spécifique

Dans tous les cas, il convient de transmettre impérativement :

- **Les bulletins scolaires disponibles ;**
- **Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...).**

ENVOI DU DOSSIER

- Le dossier doit parvenir **au lycée demandé avant le mercredi 17 juin 2026.**
- Les dossiers des élèves qui n'auront pas pu obtenir satisfaction seront étudiés **après les résultats du bac.**

REGLES DE SECTORISATION

- Pour l'entrée en 1ère Générale, en Terminale Générale et Technologique, la **sectorisation et les procédures de dérogation énoncées pour l'affectation en 2nde GT s'appliquent.**
- Des commissions territoriales d'études des demandes de dérogation (entrée en 1ère Générale, Terminale Générale et Technologique) se tiendront **le vendredi 26 juin** dans les réseaux ou en inter réseaux.
- Pour l'entrée en Terminale CAP et Terminale Bac Pro, il n'y a pas de sectorisation à l'adresse : les dossiers doivent être transmis dans un établissement raisonnablement accessible. Les familles doivent se renseigner sur les modalités et les temps de transport.